



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 17 juin 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 0.2, 0.3, 8.1, 8.2, 6.1, 6.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 23h30

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 4.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 7.1), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 1.1.4), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 2.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 4.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.4), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 4.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT
Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 4.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN
Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (représenté par M. Jean-Luc GUILLAUME)
Chaufontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (jusqu'au 1.1.8), M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.1.8) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME
Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY
Francois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 1.1.8) Grandfontaine : M. François LOPEZ
Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI
Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS
Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 4.1), Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER
Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 4.1 et jusqu'au 1.1.4), Mme Marie-Christine MARTINET Nancroy : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.4)
Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE
Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 1.1.4), Mme Annie SALOMEZ Pugy : M. Frank LAIDIE (à partir du 5.2)
Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD
Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET
Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (représentée par M. Sylvain DOUSSE)

Étaient absents : Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, Mme Pauline JEANNIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY
Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Francois : Mme Oriane DELAGUE Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET
Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Novillars : Mme Christine BITSCHENE
Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN
Routelle : M. Daniel CUCHE Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : A. PARIS, J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 7.3), T. BIZE (à partir du 7.2), P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 2.1), P. JEANNIN, JS. LEUBA (à partir du 2.5), T. MORTON (jusqu'au 4.1), Y. POUJET, K. ROCHDI (à partir du 1.1.5), D. SCHAUSS (jusqu'au 4.1), C. DEMOLY, M. GIVERNET, C. CUNET (jusqu'au 1.1.8), P. DUCHEZEAU, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.1.4), R. STEPOURJINE, N. WEINMAN, L. GUIBRET, A. LORIGUET, D. JACQUIN (à partir du 2.1)

Mandataires : MJ. BERNABEU, P. MOUGIN, A. VIGNOT (jusqu'au 7.3), C. LIME (à partir du 7.2), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 2.1), A. POULIN, N. BODIN (à partir du 2.5), C. MICHEL (jusqu'au 4.1), P. CURIE, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.5), A. GHEZALI (jusqu'au 4.1), C. BARTHELET, F. LOPEZ, T. ROBERT (jusqu'au 1.1.8), E. MAILLOT, JP. MICHAUD, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.4), O. COMTE, J. KRIEGER, C. MAGNIN-FEYSOT, F. TAILLARD, JL. FOUSSERET (à partir du 2.1)

Délibération n°2015/002869

Rapport n°0.3 - Compétence actions de développement économique - Évolution de la définition de l'intérêt communautaire

Compétence actions de développement économique - Évolution de la définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Résumé :

Depuis 2002, le conseil de communauté s'est prononcé à plusieurs reprises sur la définition de l'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique.

Il est proposé de faire évoluer cette définition de l'intérêt communautaire afin qu'elle soit cohérente avec les interventions de la CAGB dans ce domaine, notamment avec la stratégie de développement économique.

I. La procédure de définition de l'intérêt communautaire

L'article L.5216-5 du CGCT subordonne l'exercice de certaines compétences des communautés d'agglomération à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté. Les communes n'ont pas à se prononcer sur cette définition.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

La détermination de l'intérêt communautaire emporte transfert de compétence vers la communauté d'agglomération sur l'action visée.

II. Les déclarations d'intérêt communautaire en matière de développement économique

En matière de développement économique, la CAGB a pour compétence notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. A ce titre, 13 zones d'activités ont été déclarées d'intérêt communautaire.

Elle dispose également de la compétence « Promotion et actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 13 décembre 2002, le conseil de communauté a défini précisément l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique.

À ce titre, la CAGB s'est juridiquement déclarée compétente en lieu et place des communes sur :

« Les actions de promotion économique

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les opérations et campagnes publicitaires réalisées par voie d'affiches, de presse écrite ou audiovisuelle, ou par internet, ayant pour but de promouvoir l'attractivité économique de l'agglomération,
- la réalisation de documents à caractère promotionnel présentant les atouts de l'agglomération, ses zones d'activité, ses équipements, ses infrastructures,...
- la mise au point d'un site internet présentant l'agglomération au travers de ses équipements économiques,
- la participation des services de la Communauté d'Agglomération aux salons professionnels,
- l'organisation d'événements et de manifestations à caractère économique.

Les actions de prospection économique

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la recherche d'entreprises susceptibles de s'installer sur le territoire de l'agglomération,
- l'assistance à la définition des besoins des entreprises rencontrées, en termes d'immobilier,
- la mise en place d'un fichier de l'immobilier disponible sur le territoire de l'agglomération,
- la gestion de pépinières d'entreprises, d'hôtels d'entreprises et de tout ensemble immobilier dédié au développement économique,
- la commercialisation de tout ensemble immobilier à vocation économique, ainsi que de tout terrain situé en zone d'activités, sur le territoire de l'agglomération,
- le montage et l'assistance au montage des dossiers d'aides publiques en faveur des entreprises,
- le suivi des dossiers d'autorisations administratives liées à l'activité de l'entreprise,
- l'accompagnement des projets d'entreprises sur le territoire de l'agglomération,
- l'aide à l'émergence d'actions collectives et le soutien aux filières d'excellence.

Les opérations d'aménagement

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la conduite des études d'opportunité et de faisabilité, des études pré-opérationnelles et opérationnelles relatives aux zones d'activités, aux zones commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires dont l'importance excède le cadre communal, ou dont la réalisation est susceptible de renforcer l'attractivité de l'agglomération ...,
- la passation des marchés de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- la mise en place des procédures d'urbanisme et des outils fonciers, en partenariat avec les communes concernées,
- l'acquisition de terrains et la réalisation de réserves foncières. »

Les actions réalisées par la CAGB au titre du développement économique ont évolué depuis l'adoption de la délibération du 13 décembre 2002 précitée.

En effet, le conseil de la CAGB a élargi l'intérêt communautaire à certaines actions ou certains dispositifs :

- la gestion et le redéveloppement de l'aéroport de Dole-Tavaux (délibération du 13 décembre 2002),
- l'aérodrome de Besançon - La Vèze (délibération du 15 mai 2003),
- l'animation du dispositif Zone Franche Urbaine et le soutien au service d'amorçage de projets (délibération du 18 décembre 2008),
- l'acquisition de la fibre noire - data center (délibération du 6 octobre 2011),
- la création d'une pépinière d'activités maraichères aux Andiers (délibération du 28 mars 2013),
- le soutien à la recherche et le partenariat avec les institutions universitaires (délibération du 19 mars 2015).

III. Évolution de l'intérêt communautaire

Une stratégie de développement économique a été votée en 2010 pour 5 ans et est en cours d'actualisation pour la période 2015-2020.

Cette stratégie a confirmé la nécessité de travailler de façon concomitante et coordonnée sur les champs de l'aménagement économique, de l'accompagnement à l'implantation et au développement des entreprises, de l'emploi-formation, de la recherche-innovation pour que les actions menées aient un impact réel et durable sur le développement du territoire et la création de valeurs pour ses habitants.

Par ailleurs, le contexte financier et juridique dans lequel la CAGB inscrit son action en matière de développement économique a fortement évolué.

En matière d'emploi et de formation professionnelle, il s'agit d'intervenir dans les secteurs en tensions par l'appui à des opérations de recrutement mettant en relation directe les entreprises en recherche de personnel et les personnes en difficulté d'insertion professionnelle, par l'appui au montage de dispositifs de formation répondant aux besoins de main d'œuvre du territoire, par l'appui au montage d'outils de recrutement permettant des apports de compétences à temps partiel (ex : groupements d'employeurs...).

En matière de soutien à l'innovation, il s'agit notamment de la participation du Grand Besançon au fonds régional d'innovation porté par BPI France, par lequel les acteurs publics apportent un cofinancement aux projets de recherche appliquée des entreprises et laboratoires locaux.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de compléter les actions d'intérêt communautaire comme suit (*les modifications apparaissent en gras ci-dessous*) :

« Les actions de promotion économique

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les opérations et campagnes publicitaires réalisées par voie d'affiches, de presse écrite ou audiovisuelle, ou par internet, ayant pour but de promouvoir l'attractivité économique de l'agglomération,
- la réalisation de documents à caractère promotionnel présentant les atouts de l'agglomération, ses zones d'activité, ses équipements, ses infrastructures,...
- la mise au point d'un site internet présentant l'agglomération au travers de ses équipements **et actions** économiques,
- la participation des services de la Communauté d'Agglomération aux salons professionnels,
- l'organisation d'événements et de manifestations à caractère économique (**colloques, ateliers...**).

Les actions de prospection économique

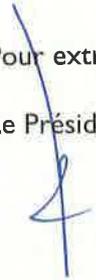
Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la recherche d'entreprises susceptibles de s'installer sur le territoire de l'agglomération,
- l'assistance à la définition des **projets** des entreprises **locales et extérieures et l'appui à leur réalisation**,
- la mise en place d'un fichier de l'immobilier disponible sur le territoire de l'agglomération,
- la gestion de pépinières d'entreprises, d'hôtels d'entreprises et de tout ensemble immobilier dédié au développement économique,
- la commercialisation de tout ensemble immobilier à vocation économique, ainsi que de tout terrain situé en zone d'activités, sur le territoire de l'agglomération,
- le montage et l'assistance au montage des dossiers d'aides publiques en faveur des entreprises,
- le suivi des dossiers d'autorisations administratives liées à l'activité de l'entreprise,
- l'accompagnement des projets d'entreprises sur le territoire de l'agglomération,
- l'aide à l'émergence d'actions collectives et le soutien aux filières d'excellence **et stratégique (santé, luxe, aéronautique/défense, numérique, énergie...)**,
- **le soutien à la création d'entreprises**,
- **la participation à des actions visant à la requalification d'espaces d'activités dégradés**,
- **le soutien en matière d'emploi et de formation professionnelle, en particulier dans les secteurs à tension**,
- **le soutien à l'innovation à travers des projets associant des entreprises du territoire.** »

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le **25 JUIN 2015**



Contrôle de légalité